



# La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Stratégie et programme de travail de l'IPSAS Board

## Consultation publique sur la stratégie et le programme de travail de l'IPSAS Board : l'élaboration de normes comptables traitant des spécificités de la sphère publique doit être une priorité

Le CNOCP note avec intérêt que les projets identifiés dans le programme de travail de l'IPSAS Board pour la période 2015-2019 sont majoritairement tournés vers les spécificités du secteur public et considère que les sujets prioritaires sont ceux portant sur :

- le pouvoir souverain et la traduction dans les états financiers de l'action de la puissance publique,
- les actifs incorporels, et
- les dépenses sans contrepartie.

En termes de stratégie, le CNOCP suggère par ailleurs que l'IPSAS Board consacre l'intégralité de ses moyens à la normalisation comptable des spécificités du secteur public et abandonne la publication de recommandations sur des sujets qui ne sont pas directement liés aux principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des états financiers des entités publiques.

La consultation publique a été publiée en mars 2014 pour commentaires jusqu'au 31 juillet 2014. Elle porte sur la stratégie de l'IPSAS Board à partir de 2015 et sur son programme de travail pour la période 2015-2019. L'IPSAS Board prévoit de finaliser ses travaux sur ce sujet en décembre 2014.



En savoir plus



[La réponse du CNOCP à la consultation sur la stratégie et le programme de travail 2015-2019 de l'IPSAS Board \[PDF\]](#)

## Futur Recueil pour les établissements publics : le CNOCP a examiné trois nouvelles normes : les composantes de la trésorerie, les contrats à long terme et les financements d'actifs

### La norme 10 sur les composantes de la trésorerie

Les composantes de la trésorerie des établissements publics comprennent les valeurs mobilières de placement, les équivalents de trésorerie (qui regroupent les éléments les plus liquides et les moins risqués des valeurs mobilières de placement), ainsi que les disponibilités. La norme indique que les composantes de la trésorerie sont comptabilisées à leur prix d'achat, les frais d'acquisition étant comptabilisés en charges. À la date de clôture, les plus-values latentes des valeurs mobilières de placement ne sont pas comptabilisées. En revanche, en cas de moins-values latentes, une dépréciation est constatée. Concernant la trésorerie en devises, les différences de change constatées à la clôture sont systématiquement comptabilisées au compte de résultat, en charges ou produits. Enfin, la norme précise les informations à fournir en annexe, notamment la politique de gestion de trésorerie retenue et la valeur de marché des éléments détenus.

### La norme 19 sur les contrats à long terme

Cette norme concerne les contrats conclus avec des tiers dans le cadre d'activités marchandes et vise non seulement les contrats de construction mais également les contrats pluriannuels de prestation de service ayant un caractère marchand. La norme décrit les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des coûts et des produits relatifs à ces contrats à long terme. L'information à donner en annexe est également mentionnée. La norme précise que seule la méthode à l'avancement est autorisée pour la comptabilisation des contrats à long terme compte tenu de la durée et de l'importance des opérations concernées. La méthode à l'achèvement, prévue par le Plan comptable général, n'a pas été retenue.

### La norme 20 sur les financements d'actifs

La norme sur les financements d'actifs reprend les dispositions de l'avis n° 2011-10 du Conseil de normalisation des comptes publics du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics. Les financements d'actifs concernés sont octroyés par l'Etat ou par des tiers, par les collectivités territoriales, par l'Union européenne ou encore par d'autres institutions. Selon les dispositions de la norme, la comptabilisation du financement reçu est liée à celle du bien financé et celle-ci évolue de façon symétrique au cours du temps, selon la durée de vie économique de l'actif ainsi financé. Ainsi l'amortissement du bien financé et la reprise du financement se font généralement au même rythme au compte de résultat. Par ailleurs, en termes de présentation, les financements reçus qui proviennent de l'État et ceux apportés par d'autres financeurs doivent être distingués au bilan.

#### En savoir plus

[+ La norme 10 sur les composantes de la trésorerie \[PDF\]](#)

[+ La norme 19 sur les contrats à long terme \[PDF\]](#)

## BRÈVES

Avis préalable

### Le CNOCP se prononce sur la comptabilisation des biens saisis et confisqués dont la gestion est confiée à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)



Le CNOCP confirme que les biens confisqués qui sont gérés par l'AGRASC ne sont pas à comptabiliser à son bilan ; l'Agence ne les contrôlant pas, ils ne constituent pas un élément de son patrimoine. En revanche, le CNOCP est d'avis qu'une information tant qualitative que quantitative sur les biens confisqués significatifs, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles, non vendus à la date de clôture de

l'exercice, est à présenter dans l'annexe aux états financiers de l'AGRASC.

#### En savoir plus

+ La réponse du CNOCP à la saisine de l'AGRASC [PDF]

## GLOSSAIRE

### IPSAS Board

International Public Sector Accounting standards Board ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Fabienne Colignon, Sophie Péron / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au CNOCP – 5 place des vins de France - 75012 Paris ou par courriel à [contact-cnocp@kiosque.bercy.gouv.fr](mailto:contact-cnocp@kiosque.bercy.gouv.fr)